

RÈGLEMENT DU CIRCUIT CONTINENTAL 2024
ANNEXE 2
RÈGLEMENT SUR LE MARKETING ET LA PUBLICITÉ
UTILISATION DES MARQUES LORS DES MEETINGS DE NIVEAU OR DU CIRCUIT CONTINENTAL

1. Définitions spécifiques

Dans le présent Règlement, les mots et expressions faisant l'objet d'une définition (indiqués par une lettre majuscule au premier mot) ont le sens qui leur est donné dans les Statuts et les Définitions d'application générale. Pour les mots et expressions définis ci-dessous, le sens qu'ils revêtent est le suivant :

Compétition

La compétition d'athlétisme (sous toutes ses formes et disciplines) à laquelle les Athlètes participent à l'occasion d'un Événement.

Compétitions internationales

A le sens qui lui est donné dans les Définitions d'application générale.

Dossard

La carte d'identification (qui indique le pays, le nom et/ou le numéro de l'Athlète) portée par un Athlète pendant la Compétition.

Dossard de présentation

Un dossard de présentation porté par un Athlète sur le podium lors des cérémonies protocolaires.

Événement

Un événement organisé en vertu des paragraphes 1.d et 2.d de la définition de « Compétitions comptant pour le classement mondial ».

Fournisseur

Toute société dont l'activité principale est la fabrication ou la fourniture de tout type d'équipement, de vêtements ou d'autres produits ou services destinés à être utilisés par un Athlète, un Officiel de compétition ou autre lors d'un Événement et qui sont nécessaires à l'organisation et au déroulement de l'Événement en question (tels que boissons, photocopieurs, véhicules, chronométrage, mesurage, matériel/logiciels informatiques, télécommunications et électronique grand public [équipement de télévision/audio/vidéo/diffusion]). Le terme désigne également toute entreprise, approuvée par l'Organisateur de l'événement, qui a fabriqué tout type d'équipement, de vêtements ou d'autres produits ou qui a fourni des services à un Athlète, un Officiel de compétition ou autre lors d'un Événement.

Logotype

Tout symbole, visuel ou autre identification graphique, slogan et/ou le nom (y compris les sites Internet et les pseudonymes sur les réseaux sociaux) de toute entité et/ou de tout produit d'une telle entité.

Logotype de l'événement

Symbole, visuel ou autre identification graphique et/ou nom officiel (y compris l'adresse du site Internet et les pseudonymes sur les réseaux sociaux) d'un Événement (y compris, le cas échéant, le nom d'un Sponsor intégré au titre officiel de l'Événement en question).

Lois en vigueur

Toutes les lois et réglementations statutaires (y compris les lois du pays où un Événement a lieu), les lois sur la santé et la sécurité et les réglementations statutaires émises par les diffuseurs ou qui leur sont applicables.

Marketing

La promotion ou vente de produits ou services, y compris, mais sans s'y limiter, la Publicité, les activations, les communications, les engagements, les endossements, les promotions, les parrainages ou les publications sponsorisées.

Marques commerciales

Toutes les marques commerciales déposées ou non, les marques de service, les présentations et autres indicateurs de source, d'origine, de sponsoring, de certification ou d'endossement, noms commerciaux, les emblèmes, les Logotypes, les dénominations sociales, les slogans, les symboles commerciaux, les formules accrocheuses et toutes les utilisations qui en sont faites, de même que la notoriété qui y est associée.

Officiel de compétition

Un officiel ou ses représentants désignés par l'Organisateur d'un événement conformément aux Règles de compétition.

Organisateur de l'événement

L'organisateur qui est responsable de l'exécution opérationnelle de l'Événement en question et qui a reçu le label ou le permis de World Athletics pour ce faire.

Panneau périmétrique

La Panneautique placée dans le stade de l'Événement le long du pourtour extérieur de la piste au premier ou au deuxième niveau, sur la piste d'échauffement ou à proximité, ou le long du parcours d'un Événement hors stade ou d'une Compétition.

Panneau situé sur l'aire de concours

La Panneautique placée à l'intérieur de la piste du stade où a lieu l'Événement.

Panneautique

Une surface immobile, fixe, électronique, rotative, virtuelle ou autre, convenant à la Publicité ou à toute autre identification qui est placée sur les Sites de l'événement et qui comprend les Panneaux périmétriques et ceux situés sur l'aire de concours.

Publicité

Toute publicité et/ou tout affichage à caractère promotionnel.

Sites de l'événement

Pour les Événements, en salle ou en plein air, les zones (y compris les sections d'un parcours ou d'une route) placées sous le contrôle de l'Organisateur de l'événement.

Sponsors de l'événement

Les entités qui se sont vu accorder et ont acquis des droits de marketing dans le cadre d'un Événement au niveau régional ou national, ce qui comprend le Sponsor titre, les Supporteurs de l'événement, les Fournisseurs de l'événement et les Institutions publiques.

Sponsor titre

Le Sponsor de l'événement dont le nom est incorporé au titre officiel d'un Événement.

Statuts

A le sens qui lui est donné dans les Définitions d'application générale.

Terrain de compétition

La zone dans laquelle l'Athlète participe et/ou concourt à l'occasion de sa Compétition (ce qui signifie le parcours pour les Événements hors stade), y compris la zone après la Compétition et, si l'Athlète décroche une place sur le podium, la zone menant au podium, la zone mixte, les zones de conférence de presse et le lieu où se déroulent une cérémonie protocolaire ou des tours d'honneur.

2. Objet et date d'entrée en vigueur

- 2.1 Le présent Règlement est établi conformément aux Articles 4.1(c), (d) et 47.2(d) des Statuts et des Règles sur le marketing et la publicité.
- 2.2 Conformément aux Règles sur le marketing et la publicité, le présent Règlement peut être modifié de temps à autre par le Conseil. Toute modification apportée au Règlement sera incluse dans une version ultérieure et entrera en vigueur à partir de la date d'approbation de cette modification par le Conseil.
- 2.3 Sauf indication contraire dans tout règlement relatif aux Événements tel que publié par World Athletics de temps à autre, le présent Règlement régit le Marketing affiché, introduit ou placé sur les Sites de l'événement par l'une quelconque des entités décrites dans le présent Règlement ou celles qui participent ou contribuent à l'organisation ou à l'exploitation des Événements niveau Or de la Ligue de diamant et du Circuit continental.
- 2.4 Le présent Règlement doit être interprété conjointement avec les Règles et Règlements.
- 2.5 En cas de divergence entre :
 - 2.5.1 Le présent Règlement et les Règles, les dispositions pertinentes des Règles s'appliquent ;
 - 2.5.2 Le présent Règlement et les Statuts, les dispositions pertinentes des Statuts s'appliquent.

3. Principes marketing généraux

- 3.1 Le Marketing sur les Sites de l'événement :
 - a. doit être conforme aux Règles et Règlements, au présent Règlement, à toute directive en vigueur émise par World Athletics ainsi qu'à toutes les Lois en vigueur ; et
 - b. ne doit pas nuire à l'intégrité ou au déroulement technique d'une compétition (y compris sur le Terrain de compétition), c'est-à-dire ne pas gêner le marquage officiel, ne pas empêcher les Officiels de compétition d'assurer leur mission, ne pas empêcher l'entraîneur de voir son Athlète (par exemple, pour voir la technique d'approche d'un athlète lors d'un saut ou d'un lancer) et ne pas aller à l'encontre des dispositions des alinéas 4 à 10 du présent Règlement qui demeurent assujetties à ce principe fondamental);
 - c. doit se trouver strictement en dehors du champ de vision des spectateurs et du champ des caméras des équipes de diffusion pendant l'Événement, à l'exception des cas d'obstruction accidentelle causés par des Athlètes et des Officiels de compétition pendant leur participation à une Compétition ; et
 - d. doit se trouver en dehors du champ des caméras de télévision et de celui des caméras sur rail.
- 3.2 Aucun élément comportant de la Publicité, des Logotypes ou toute autre identification de marque, autre que ceux expressément autorisés par le présent Règlement, approuvés par l'Organisateur de l'événement et le Directeur général ou son représentant, ne peut être affiché ou placé sur les Sites de l'événement par les Athlètes, le Personnel des équipes, les Officiels de compétition, les Organisateurs de l'événement, le Sponsor de l'événement, les photographes, les équipes caméra, les Fournisseurs ou toute autre entité décrite dans le présent Règlement ou participant à l'organisation ou à l'exploitation d'un Événement.
- 3.3 Tout Marketing, Publicité et/ou Logotypes affichés ou placés sur le Site de l'événement est soumis à l'approbation préalable de l'Organisateur de l'événement.

3.4 D'autres pratiques Marketing sur les Sites de l'événement non couvertes par le présent Règlement ou qui s'en écartent peuvent être autorisées à condition de disposer de l'accord écrit préalable de l'Organisateur de l'événement et du Directeur général ou de son représentant.

3.5 Permissions et interdictions

3.5.1 Le présent Règlement demeure subordonné aux permissions et interdictions énoncées à la clause 1.7 des Règles sur le marketing et la publicité.

3.6 Utilisation du Logotype de World Athletics

3.6.1 Toute utilisation par un Organisateur de l'événement du nom/Logotype de World Athletics ne doit pas impliquer, suggérer ou créer une association entre un Sponsor de l'événement et World Athletics. L'utilisation du nom/Logotype de World Athletics doit être conforme à la Charte graphique de la marque World Athletics. Le Sponsor de l'événement n'est pas autorisé à apposer le nom/Logotype de World Athletics aux côtés du nom et/ou du Logotype d'un Sponsor de l'événement, sauf si le Sponsor de l'événement est également un affilié commercial de World Athletics et si le Directeur général de World Athletics ou son représentant a donné son accord écrit préalable.

4. Marketing sur l'ensemble des Événements

4.1 Podium

Le Logotype de l'événement et/ou le Logotype d'un ou plusieurs Sponsors de l'événement peuvent figurer sur le devant, le dessus et tout élément constituant le podium. La hauteur maximale de chaque Logotype est de 30 cm, sauf accord contraire convenu avec le Directeur général ou son représentant.

4.2 Arrière-plans

Des arrière-plans (*backdrops*), tels que ceux placés derrière le podium, dans la zone mixte et lors des conférences de presse, peuvent arborer le Logotype de World Athletics, le Logotype de l'événement et/ou le Logotype d'un ou plusieurs Sponsors de l'événement. La hauteur maximale de chaque Logotype est de 30 cm, sauf accord contraire avec le Directeur général ou son représentant.

4.3 Annonces des Sponsors de l'événement

4.3.1 Les Sponsors de l'événement peuvent être mentionnés dans les annonces sonores avant, pendant et après une Compétition. De telles annonces peuvent inclure un jingle, doivent être faites d'une manière raisonnable et ne doivent pas interférer avec la Compétition et la diffusion. Au cours d'une Compétition, les annonces des Sponsors de l'événement peuvent avoir une durée totale maximale de 60 secondes par heure.

4.3.2 Les annonces des Sponsors de l'événement ne doivent pas interférer avec les enregistrements des équipes de diffusion et, par conséquent, le volume des haut-parleurs de tout système de sonorisation placés à proximité des postes de commentaires et des zones d'interviews doit être ajusté de façon appropriée.

4.4 Tableaux d'affichage / Écrans géants

4.4.1 Le pourtour extérieur des tableaux d'affichage (également appelés écrans géants) doit être exempt de toute Publicité du fabricant, à moins qu'il ne s'agisse d'un Affilié commercial. Le Logotype du Sponsor de l'événement peut être placé sur le pourtour extérieur du tableau d'affichage, à condition que la distance maximale entre le bord du Logotype et le bord du tableau d'affichage soit de 1,2 m.

4.4.2 La Publicité du Sponsor de l'événement avec ou sans texte oral (tels que les intermèdes publicitaires, les spots publicitaires, etc.) peut figurer sur les tableaux d'affichage avant le début de chaque session de l'Événement et immédiatement après la dernière session d'un Événement, ainsi que pendant les temps de pause entre les Compétitions.

4.4.3 Le Logotype du Sponsor de l'événement peut être affiché sur l'écran du tableau d'affichage pendant une Compétition.

4.5 Portiques

Les portiques se déclinent selon différents modèles, formes et tailles en fonction du Site de l'événement. Par conséquent, il n'y a aucune restriction en ce qui concerne la taille, le nombre et l'emplacement du/des :

- i. Titre officiel de l'Événement,
- ii. Logotype de l'événement,
- iii. Dispositifs de chronométrage officiels avec le Logotype du Sponsor de l'événement fournissant les services en matière de chronométrage,
- iv. Logotype du Sponsor de l'événement,

sur les portiques situés aux points de départ, d'arrivée ou de remise des récompenses, ou tout portique situé sur le Site de l'événement. Pour les épreuves ayant lieu dans un stade, les présentes dispositions s'appliquent aux accès d'entrée des Athlètes et aux portiques.

4.6 Ruban pour la ligne d'arrivée

Le Logotype du Sponsor de l'événement, le Logotype de World Athletics et/ou le Logotype de l'événement peuvent être affichés en plusieurs exemplaires sur les deux côtés du ruban de la ligne d'arrivée. La hauteur maximale de chaque Logotype est de 20 cm.

4.7 Couvertures isothermiques

Deux (2) Logotypes du Sponsor de l'événement peuvent figurer sur les deux faces des couvertures isothermiques fournies aux Athlètes pendant ou à la fin d'une Compétition. La surface maximale de chaque Logotype est de 40 cm² et la hauteur maximale de 5 cm.

4.8 Objets de récompense

Tout objet de récompense (à l'exception des médailles) remis aux Athlètes à la fin d'une Compétition, à la ligne d'arrivée ou pendant les cérémonies de remise des médailles peut porter le Logotype d'un ou plusieurs des Sponsors de l'événement et/ou le Logotype l'événement. La hauteur maximale de chaque Logotype est de 5 cm.

4.9 Placement de produits

Les produits du Sponsor de l'événement peuvent être placés sur les Sites de l'événement pendant la Compétition, y compris sur les pistes de l'Événement, sur l'aire de concours, le long du parcours de la Compétition et lors des conférences de presse. La taille, l'emplacement et la manière de positionner ces produits doivent être déterminés par l'Organisateur de l'événement.

5. MARKETING LORS DES ÉVÉNEMENTS DANS UN STADE

5.1 Revêtements de la piste (piste principale et pistes d'échauffement)

5.1.1 Logotype du fabricant de revêtement de pistes

Au maximum, deux (2) Logotypes plats du fabricant effectif du revêtement de la piste peuvent être affichés en filigrane sur la surface de la piste, à condition que le fabricant effectif du revêtement de la piste soit un du Sponsor de l'événement concerné. La hauteur de chacun de ces éléments plats ne doit pas dépasser 1 m pour les pistes en plein air et 0,5 m pour les pistes en salle. L'identification ne doit pas interférer avec le marquage de la piste.

5.1.2 Nom du stade, nom de la ville hôte et/ou Logotype de l'événement

Les identifications suivantes (sans limitation ni nombre) peuvent être affichées en filigrane sur la surface de la piste :

Nom ou Logotype : Deux (2) au maximum parmi les options ci-dessous	Hauteur maximale	
	en salle	en plein air
Nom du stade (qui peut inclure un nom commercial)	2,5 m	5 m
Ville hôte	2,5 m	5 m
Logotype de l'événement (qui peut inclure le Sponsor titre)	2,5 m	5 m
Logotypes d'Affiliés commerciaux	0,5 m	1 m

à la condition que la teinte de l'identification en filigrane soit dans la couleur de base de la piste et qu'elle soit diluée au maximum à 66 % avec du blanc. L'identification ne doit pas interférer avec le marquage de la piste qui doit rester bien visible.

5.1.3 Logotypes d'homologation World Athletics

Deux (2) identifications au maximum, deux (2) identiques ou une (1) de chaque, portant la mention «World Athletics Certified Product» (Produit homologué World Athletics) ou «World Athletics Certified Facility» (Installation homologuée World Athletics), peuvent être affichées en filigrane sur le revêtement de la piste. La largeur de chacun de ces éléments ne doit pas dépasser 50 cm pour les pistes en plein air et 25 cm pour les pistes en salle. L'identification ne doit pas interférer avec le marquage de la piste et doit se trouver à l'extérieur de la zone où les Athlètes concourent. Les Logotypes d'homologation World Athletics seront soumis aux conditions générales de licence et utilisés conformément aux chartes graphiques de World Athletics. Ils ne devront pas être apposés à côté du nom et/ou des Logotypes d'un Sponsor de l'événement, sauf si le Sponsor de l'événement est un affilié commercial de World Athletics et si le Directeur général ou son représentant a donné son accord écrit préalable.

5.2 Panneautique

5.2.1 Principes généraux

- i. Teneur de l'affichage : sous réserve de l'approbation de l'Organisateur de l'événement, la Panneautique peut arborer des Logotypes ainsi que toute autre identification ou contenu du Sponsor de l'événement, de l'Événement, de la ville hôte, des diffuseurs et, toujours sous réserve de l'alinéa 3.5 supra, d'un tiers déterminé par l'Organisateur de l'événement.
- ii. Double-face : la Panneautique peut afficher de la Publicité sur le recto et le verso.
- iii. LED : si la technologie LED est utilisée, les configurations solus et/ou solus partagé sont autorisées.

5.2.2 Stade en plein air

5.2.2.1 Panneaux périmétriques

- i. Premier niveau : les Panneaux périmétriques autour de la piste doivent être placés par défaut à 30 cm du bord extérieur de la piste, y compris dans l'angle de caméra opposé et dans l'angle mort de la caméra le long de la ligne droite du 100m («Panneaux de la ligne droite du 100m»). Ils doivent être d'une hauteur constante. Ils doivent être limités à une rangée. Une deuxième rangée directement derrière la première n'est pas permise.
- ii. Deuxième niveau : les Panneaux périmétriques peuvent être disposés sur un deuxième niveau. Ils doivent être d'une hauteur constante.
- iii. Dimensions : les Panneaux périmétriques peuvent avoir une hauteur maximale de 1,2 m.

5.2.2.2 Panneau périmétrique derrière le départ du 100m

- i. Un (1) Panneau périmétrique ou un arrière-plan peut être placé derrière le départ du 100m (ou du 110m haies), soit au niveau de la piste, soit à 50 cm de la surface de la piste. Un tel Panneau périmétrique derrière le départ du 100m peut afficher le Logotype d'un ou plusieurs des Sponsors de l'événement.
- ii. La hauteur maximale du Panneau périmétrique ou arrière-plan derrière le départ du 100m sera de 2,5 m et sa largeur maximale sera celle de la piste.

5.2.2.3 Panneaux situés sur l'aire de concours

- i. Emplacement : les Panneaux situés sur l'aire de concours, le cas échéant, doivent être placés par défaut à n'importe quel endroit à au moins 50 cm du bord intérieur de la piste.
- ii. Quantité maximum : les Panneaux situés sur l'aire de concours peuvent être disposés sur une longueur maximale de 120 m.
- iii. Dimensions : les Panneaux situés sur l'aire de concours doivent avoir une longueur maximale de 3 m et une largeur maximale de 50 cm. Ils peuvent être surélevés sur un socle neutre d'une hauteur maximale de 10 cm, de sorte que la hauteur maximale totale du sol au sommet du Panneau sera de 60 cm.

5.2.3 Stade de compétition en salle

5.2.3.1 Panneaux périmétriques

- i. Premier niveau : les Panneaux périmétriques doivent être placés autour du bord extérieur de la piste, y compris dans l'angle de caméra opposé et dans l'angle mort la caméra le long de la ligne droite d'arrivée («Panneaux de ligne droite d'arrivée»). Ils doivent être d'une hauteur constante. Ils doivent être limités à une rangée. Une deuxième rangée directement derrière la première n'est pas permise.
- ii. Deuxième niveau : il est autorisé de disposer les Panneaux périmétriques sur un deuxième niveau. Ils doivent être d'une hauteur constante.
- iii. Dimensions : les Panneaux périmétriques peuvent avoir une hauteur maximale de 1 m.

5.2.3.2 Panneaux sur l'aire de concours

- i. Emplacement : les Panneaux sur l'aire de concours, le cas échéant, doivent être placés a priori à au moins 0,50 m du bord intérieur de la piste, n'importe où dans le champ intérieur, ainsi que sur toute la longueur de la ligne droite.
- ii. Quantité maximum : les Panneaux sur l'aire de concours peuvent être disposés sur une longueur maximale de 30 m.
- iii. Dimensions : les Panneaux sur l'aire de concours doivent avoir une hauteur maximale de 40 cm. Les Panneaux sur l'aire de concours peuvent être surélevés sur un socle neutre d'une hauteur maximale de 10 cm, de sorte que la hauteur maximale totale du sol au sommet du Panneau sera de 50 cm.

5.2.4 Panneaux dans les zones d'échauffement

Des Panneaux périmétriques peuvent être placés dans les zones d'échauffement. Ces Panneaux peuvent avoir une hauteur maximale de 1,2 m qui doit rester constante.

5.2.5 Matelas de réception en salle

Le Logotype d'un Sponsor de l'événement ou le Logotype de l'événement peut figurer sur les matelas de réception à la fin de la ligne droite du 60m. La hauteur maximale de cet élément sera de 1,5 m et la largeur maximale sera celle de la piste.

5.2.6 Publicité au sol

De la publicité au sol peut être utilisée sur le revêtement de la piste ou sur l'aire de concours. La hauteur maximale relative de cette publicité depuis l'angle principal de la caméra doit être de 1,2 m.

5.3 Publicité sur l'aire de concours

Pour les stades en plein air, les Logotypes de l'Événement, du Sponsor de l'événement et/ou de toute autre tierce partie déterminée par l'Organisateur de l'événement peuvent être peints sur le revêtement de l'aire de concours ou affichés sur un tapis ou tout autre support posé sur l'aire de concours. Si un seul Logotype est affiché, la taille maximale est de 80 m², si deux Logotypes ou plus sont affichés, la taille maximale est de 60 m² chacun. Ces Logotypes doivent être positionnés à au moins 3 mètres du bord du secteur de chute sur la surface de l'aire de concours (c'est-à-dire qu'ils ne doivent pas se trouver à l'intérieur du secteur de chute ni gêner les déplacements des Officiels de compétition, des photographes, de l'équipe de télévision, des autres personnes autorisées à travailler sur le terrain de compétition et des véhicules télécommandés).

5.4 Cercle des lancers

Des Logotypes du Sponsor de l'événement peuvent être placés dans la zone située en dehors du cercle de lancer pour le lancer du poids, du disque et du marteau. Toutefois, aucun Logotype ne peut être placé ou déborder sur le secteur de chute, sur la bande du cercle butoir depuis lesquels l'Athlète lance l'engin, ou sur les marquages officiels autour du cercle. En somme, tous ces éléments devront être dégagés de tout Logotype.

5.5 Pistes d'élan des sauts et de la perche

Les Logotypes de l'Événement, du Sponsor de l'événement, de la ville hôte et/ou de toute autre tierce partie désignée par l'Organisateur de l'événement peuvent être disposés le long de la piste

d'élan du saut en longueur, du triple saut, du saut en hauteur et du saut à la perche. Pour les stades en plein air la hauteur maximale de ces Logotypes est de 50 cm ; pour les stades en salle, la hauteur maximale est de 40 cm. Le support d'affichage peut être surélevé sur un socle neutre d'une hauteur maximale de 10 cm, de sorte que la hauteur totale maximale entre le sol et le haut du panneau soit respectivement de 60 cm (stades en plein air) et de 50 cm (stades en salle). Pour les stades en plein air et pour les stades en salle, le panneau d'affichage ne doit pas se trouver à moins de 50 cm de la piste d'élan.

5.6 Piste d'élan du lancer de javelot

Les Logotypes de l'Événement, du Sponsor de l'événement, de la ville hôte et/ou de toute tierce partie désignée par l'Organisateur de l'événement peuvent être disposés le long de la zone d'élan du lancer de javelot. La hauteur maximale de ces Logotypes est de 50 cm. Le support d'affichage peut être surélevé sur un socle neutre d'une hauteur maximale de 10 cm, de sorte que la hauteur totale maximale entre le sol et le haut du panneau soit de 60 cm. Le panneau d'affichage ne doit pas se trouver à moins de 50 cm de la piste d'élan.

6. Marketing lors des Événements hors-stade

6.1 Panneaux périmétriques

- i. Teneur de l'affichage : sous réserve de l'approbation de l'Organisateur de l'événement, les Panneaux périmétriques peuvent arborer des Logotypes ainsi que toute autre identification ou contenu autorisé par l'Organisateur de l'événement, du Sponsor de l'événement, de l'Événement, des diffuseurs ou, sous réserve de l'alinéa 3.5 supra, d'un tiers déterminé par l'Organisateur de l'événement.
- ii. Emplacement : des Panneaux périmétriques peuvent être placés autour du parcours de la Compétition ainsi qu'au départ et à l'arrivée.
- iii. Dimensions : la hauteur maximale des Panneaux périmétriques est de 1,2 m.
- iv. Double-face : les Panneaux périmétriques peuvent afficher de la Publicité sur le recto et le verso.
- v. LED : si la technologie LED est utilisée, les configurations solus et/ou solus partagé sont autorisées.

6.2 Publicité au sol/marquage sur route

La publicité au sol peut être placée sur le parcours et/ou les Logotypes du Sponsor de l'événement, de World Athletics, de l'Événement, de la ville hôte, des diffuseurs ou, toujours sous réserve de l'alinéa 3.5 supra, de tout autre tiers tel que déterminé par l'Organisateur de l'événement peuvent figurer sur la route sous forme de marquages. La hauteur maximale relative de la publicité au sol depuis l'angle principal de la caméra doit être de 1,2 m.

6.3 Autres éléments publicitaires

D'autres panneaux publicitaires, panneaux de signalisation routière, arches, structures gonflables, habillages de places de stade bloquées et/ou tout autre élément, qu'il soit déjà existant ou développé à l'avenir, peuvent être placés autour (comme dans les zones réservées au public), sur ou au-dessus du parcours de la Compétition ainsi qu'au niveau des zones de départ et d'arrivée, sous réserve de l'approbation de l'Organisateur de l'événement. Ces autres éléments publicitaires peuvent arborer le Logotype du Sponsor de l'événement, de l'Événement, de la ville hôte, des diffuseurs ou de tout autre tiers tel que déterminé par l'Organisateur de l'événement.

7. Équipement et engins utilisés pendant les compétitions

7.1 Équipement de compétition

7.1.1 Généralités

7.1.1.1 Au maximum, deux (2) Logotypes «World Athletics Certified Product» (Produit homologué World Athletics) peuvent figurer sur l'équipement de Compétition, les engins de lancer (c.-à-d. les poids, disques, javelots et marteaux) et les témoins de relais qui doivent être conformes à la section du document *Système d'homologation — procédures* qui comprend des directives pour l'utilisation des logotypes officiels.

7.1.1.2 L'équipement de Compétition peut arborer la marque officielle de l'Événement.

7.1.1.3 Le Logotype du Fournisseur ou du fabricant de l'équipement de Compétition peut figurer sur l'équipement de Compétition, sur les engins de lancer (c'est-à-dire les poids, disques, javelots et marteaux) et sur les bâtons de relais, y compris toute identification requise par les Lois en vigueur.

7.1.2 Poids, disques, javelots, perches à sauter, marteaux, barres transversales, montants, cloches, blocs de départ et plots de départ

7.1.2.1 Le Logotype du Fournisseur ou du fabricant peut figurer en deux exemplaires sur les poids, disques, javelots, perches à sauter, marteaux, barres transversales, montants, cloches (pour annoncer le dernier tour), blocs de départ et plots de départ utilisés lors d'une Compétition. La hauteur maximale du Logotype doit être de 4 cm.

7.1.2.2 Les Logotypes des Sponsors de l'événement et le Logotype de l'événement peuvent figurer sur les barres transversales, les montants, les cloches et les blocs de départ. La hauteur maximale de chaque Logotype sera de 4 cm. Lorsque ces Logotypes sont placés sur un montant, le lettrage peut être vertical.

7.1.3 Témoins

Le Logotype du Fournisseur ou du fabricant peut figurer en deux exemplaires sur les témoins de relais. La hauteur maximale du Logotype sera de 4 cm. Le Logotype de l'événement peut figurer sur les témoins.

7.1.4 Matelas de réception

7.1.4.1 Les éléments indiqués ci-dessous peuvent figurer sur le dessus et/ou les côtés des matelas de réception :

- i. le Logotype du Fournisseur ou du fabricant du matelas de réception,
- ii. les Logotypes des Sponsors de l'événement,
- iii. le Logotype de l'événement.

En outre, dans chacun de ces cas, le Logotype peut être de n'importe quelle dimension adaptée et proportionnelle à la taille du matelas de réception. Le nombre et les dimensions précises des Logotypes affichés doivent être approuvés par l'Organisateur de l'événement.

7.1.5 Haies et barrières de steeple

7.1.5.1 Trois (3) des éléments énumérés ci-dessous peuvent figurer sur la longueur du côté des haies et des barrières de steeple qui est opposé au côté du sens de la course :

- i. le Logotype du Fournisseur ou du fabricant,
- ii. le Logotype du Sponsor de l'événement,
- iii. le nom de la ville hôte,
- iv. le nom du stade (qui peut inclure un nom commercial),
- v. le Logotype de l'événement.

7.1.5.2 La hauteur maximale de chaque Logotype figurant sur les haies sera de 5 cm. La hauteur maximale de chaque Logotype sur les barrières de steeple sera de 10 cm.

7.1.6 Planches d'appel

Le Logotype d'un Sponsor de l'événement, du Fournisseur qui est un Sponsor de l'événement ou du fabricant qui est un Sponsor de l'événement peut être placé

7.1.6.1 à côté de la planche d'appel; et

7.1.6.2 sur la planche d'appel, à la condition d'être placé sur un seul côté de la planche d'appel et qu'il soit au maximum à [10 cm] du bord le plus court de la planche d'appel et au minimum à [5 cm] de la ligne d'appel (c.-à-d. aussi près que possible du bord long extérieur de la planche d'appel qui fait face à la zone d'élan). Les dimensions et l'emplacement exacts du Logotype seront fixés en fonction des dimensions et de l'emplacement retenus par World Athletics pour ses Événements de la Série mondiale d'athlétisme.

7.2 Autres équipements et matériels

7.2.1 Équipements électroniques

Sur les équipements électroniques utilisés pour la Compétition et affichant des informations (tels que les appareils de mesure, chronomètres, anémomètres, tableaux d'affichage électroniques), le Logotype du Sponsor de l'événement qui produit, entretient ou vend ces équipements peut être affiché de chaque côté de ces équipements. La hauteur maximale du Logotype sera de 20 cm.

7.2.2 Affichage des informations

Le Logotype, la vidéo et l'animation de l'Événement, de World Athletics ou du Sponsor de l'événement peuvent être affichés en rotation sur la partie information des tableaux d'affichage situés sur le terrain, sauf lorsque lesdits tableaux d'affichage sur le terrain sont utilisés pendant une Compétition à des fins d'information.

7.3 Podium de Starter, estrade des juges, chariot de transport des haies, chariot de transport des poids, chariot de transport de la plasticine, indicateur des distances, enrouleurs de ruban, indicateurs des distances du triple saut, bacs à magnésie, poubelles :

7.3.1 Les éléments susmentionnés peuvent arborer trois (3) des Logotypes suivants qui doivent avoir une hauteur maximale de [10 cm] :

7.3.2 Logotype de l'événement

7.3.3 Sponsor de l'événement

7.3.4 Nom du stade (qui peut inclure un nom commercial)

7.3.5 Logotype du Fournisseur ou du fabricant

7.3.6 Nom de la ville hôte

7.4 Matériel de diffusion, de traitement des données et de technologie de l'information

7.4.1 Tout matériel de diffusion, de traitement des données et de technologie de l'information utilisé sur les Sites de l'événement doit être exempt de tout Logotype du fabricant, à moins que le fabricant ne soit un Sponsor de l'événement qui bénéficie d'une autorisation expresse du Directeur général ou de son représentant, ou que les lois applicables l'exigent. Ce matériel peut arborer soit le Logotype de l'événement, soit le Logotype d'un Affilié commercial. La hauteur maximale de chaque Logotype sera de 20 cm.

7.5 Parapluies/auvents de protection

7.5.1 Les parapluies et auvents de protection sur le Terrain de compétition peuvent arborer le Logotype de l'événement et :

- Pour les Événements en stade : le Logotype d'un (1) Affilié commercial ;
- Pour les Événements hors stade : le Logotype d'un ou plusieurs Sponsors de l'événement.

La surface maximale de chaque Logotype sera de 40 cm².

7.5.2 Les auvents de protection des appareils de chronométrage et de mesure sur le Terrain de compétition auront une hauteur maximale de 1,7 m et un diamètre maximal de 1,2 m ou, pour les auvents rectangulaires, une longueur ou une largeur maximale de 1 m et ne pourront être utilisés pendant la compétition que si nécessaire. Le Logotype d'un (1) Sponsor de l'événement qui produit, entretient ou vend des appareils de chronométrage et de mesure peut être apposé sur l'auvent de protection. La hauteur maximale de chaque Logotype sera de 40 cm.

7.6 Postes de ravitaillement, de boissons et/ou d'épongement

7.6.1 Le nombre de postes de ravitaillement, de boissons et/ou d'épongement et leur emplacement doivent être conformes aux dispositions de la Compétition concernée, ainsi qu'aux Règles et Règlements.

7.6.2 Lors des Événements dans un stade

7.6.2.1 La hauteur maximale d'un poste de boissons sera de 1,4 m et son diamètre maximal de 1 m ou, pour les postes rectangulaires, chaque côté doit avoir une largeur maximale de 1 m. La forme du poste de boissons peut rappeler celle de l'emballage des boissons fournies par le Sponsor de l'événement (par exemple, une bouteille ou une canette).

7.6.2.2 Le Logotype d'un Sponsor de l'événement peut être affiché sur le bord des postes ou, pour les postes rectangulaires, de chaque côté. La hauteur maximale de chaque Logotype sera de 40 cm.

7.6.3 Lors d'Événements hors stade de la série mondiale

Le Logotype d'un Sponsor de l'événement peut être apposé sur une jupe de table utilisée pour les postes et sur un auvent au-dessus de ces tables. La hauteur maximale du Logotype sera de 20 cm et la longueur totale de 10 m.

7.6.4 Personnel des postes

Lors des Événements hors stade, des ravitaillements, des boissons et/ou des éponges peuvent être distribués depuis les postes par le personnel du Sponsor de l'événement fournissant les boissons, sauf disposition contraire des Règles et Règlements, ou par toute autre personne autorisée. Le Logotype du Sponsor de l'événement fournissant les boissons, le Logotype de tout autre Affilié commercial, le Logotype de l'événement ou le nom de la ville hôte peuvent être affichés sur les vêtements du haut du corps du personnel des postes distribuant les ravitaillements, boissons et/ou éponges. La surface maximale du Logotype sera de 40 cm².

7.7 Autres équipements

Le Logotype du fabricant des autres équipements techniques utilisés sur les Sites de l'événement qui est un Affilié commercial, le Logotype de tout autre Affilié commercial, le Logotype de l'événement ou le nom de la ville hôte ne peuvent être affichés qu'en deux exemplaires sur deux faces de ces autres équipements. La hauteur maximale de chaque Logotype sera de 10 cm. Le Logotype du Fournisseur ou du fabricant de l'équipement technique qui n'est pas un Sponsor de l'événement concerné doit être retiré ou couvert, à l'exception de toute identification requise par les Lois en vigueur.

8. VÉHICULES

8.1 Généralités

Les véhicules utilisés sur les sites de l'Événement n'arboreront pas les Logotypes d'un autre fabricant que ceux placés sur la production en série du modèle standard du véhicule, sauf si ce fabricant est un Affilié commercial.

8.2 Véhicules suiveurs

Les véhicules suiveurs pour la diffusion lors des Événements hors stade peuvent arborer le Logotype de l'événement ou le Logotype d'un Sponsor de l'événement de chaque côté de la voiture. La hauteur maximale de chaque Logotype sera de 40 cm.

8.3 Voitures de tête et voitures-chronomètre

8.3.1 Les Logotypes d'un Sponsor de l'événement peuvent être affichés une fois de chaque côté et sur le dessus de chacune des voitures de tête et des voitures-chronomètre. La hauteur maximale de chacun de ces éléments sera de 40 cm. L'identification doit être la même sur toutes les voitures de tête et toutes les voitures-chronomètre pendant une course lors d'une Compétition.

8.3.2 En outre, le Sponsor de l'événement fournissant les services en matière de chronométrage sera autorisé à un (1) placement de produit sur chaque voiture de tête et chaque voiture-chronomètre (tel qu'un placement de produit sous la forme d'une montre sur le toit des voitures de tête et des voitures-chronomètre). Une telle configuration ne doit pas nuire à la visibilité du chronomètre sur les voitures de tête et sur les voitures-chronomètre.

8.4 Cortège de voitures

Avant une course, les Sponsors de l'événement peuvent représenter leurs produits sous la forme de placement de produit sur les voitures roulant sur le parcours de la Compétition avant la première voiture de tête/voiture-chronomètre (à la manière d'un « défilé automobile »), à condition que cela soit conforme aux Lois en vigueur. De plus, ces voitures peuvent arborer le Logotype du Sponsor de l'événement de chaque côté et sur leur toit. La hauteur maximale de chaque Logotype sera de 40 cm.

8.5 Véhicules télécommandés

8.5.1 Le Logotype de l'événement, les Logotypes du Sponsor de l'événement, le Logotype de World Athletics et/ou le Logotype du Fournisseur peuvent apparaître sur les véhicules télécommandés, les drones ou autres dispositifs télécommandés utilisés comme équipement sur les Sites de l'événement. La hauteur maximale de chaque Logotype sera de 10 cm.

8.6 Voiturette de golf

8.6.1 Les voiturettes de golf utilisées sur les Sites de l'événement peuvent arborer le Logotype de l'événement ou le Logotype d'un Sponsor de l'événement de chaque côté de la voiturette. La hauteur maximale de chaque Logotype sera de 20 cm.

9. IDENTIFICATION À L'ÉCRAN

9.1.1 Les Logotypes du Sponsor de l'événement peuvent être affichés sur le signal d'une Compétition émis par la télévision ou d'autres technologies actuelles ou futures (« Identification à l'écran »), à condition que ces éléments soient conformes aux Lois en vigueur.

10. UTILISATION DE LA TECHNOLOGIE NUMÉRIQUE

10.1.1 La Publicité utilisant la technologie numérique (qu'elle soit déjà connue/conçue ou développée/inventée par la suite) pour inclure de la publicité virtuelle dans le direct ou le différé de l'Événement (« Publicité virtuelle ») est autorisée, mais doit être utilisée d'une manière raisonnable pour garantir que son usage ne nuise pas à l'intégrité d'une Compétition.

10.1.2 La Publicité virtuelle ne doit pas être insérée d'une manière qui masque la vision du public de diffusion de l'Événement.

10.1.3 Il est autorisé de faire figurer de la Publicité virtuelle à la fois à l'extérieur et à l'intérieur du Terrain de compétition avant, pendant et après une session de Compétition.

10.1.4 Il est expressément interdit d'afficher de la Publicité virtuelle sur les individus (y compris les spectateurs, les Athlètes, les Officiels de compétition) présents sur les Sites de l'événement, sauf pour un affichage sur les Dossards.